

# Représentativité des syndicats : L'enjeu du 1<sup>er</sup> tour...

Du 13 au 20 mars, vous allez élire vos représentants pour les trois prochaines années. Voter pour nos candidats vous permettra d'être plus forts et de bénéficier d'un poids conséquent pour faire aboutir vos demandes. Votre vote permettra aussi de mesurer la représentativité et l'audience des syndicats à différents niveaux de négociation (dans l'entreprise, la branche, au niveau national). Explications :

# 10%

C'EST LE RÉSULTAT MINIMUM QUE DOIT OBTENIR UNE LISTE SYNDICALE AU 1<sup>ER</sup> TOUR DES ÉLECTIONS POUR ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME REPRÉSENTATIVE DANS L'ENTREPRISE ET DONC ÊTRE HABILITÉE À DÉSIGNER UN(E) DÉLÉGUÉ(E) SYNDICAL(E). L'AVANTAGE D'AVOIR UN(E) DÉLÉGUÉ(E) SYNDICAL(E) EST DE POUVOIR NÉGOCIER DES ACCORDS COLLECTIFS POUR TOUS LES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE (SALAIRES, EMPLOIS, ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES, CONDITIONS DE TRAVAIL...).

LES CANDIDATS QUI SE PRÉSENTENT AU 2<sup>E</sup> TOUR NE PEUVENT PAS NÉGOCIER DES ACCORDS COLLECTIFS D'OÙ L'INTÉRÊT DE SE PRÉSENTER DÈS LE 1<sup>ER</sup> TOUR SOUS UNE ÉTIQUETTE SYNDICALE.

# 30%

C'EST LE RÉSULTAT MINIMUM NÉCESSAIRE POUR QU'UN SYNDICAT PUISSE SIGNER, SEUL, UN ACCORD COLLECTIF APPLICABLE DANS L'ENTREPRISE.

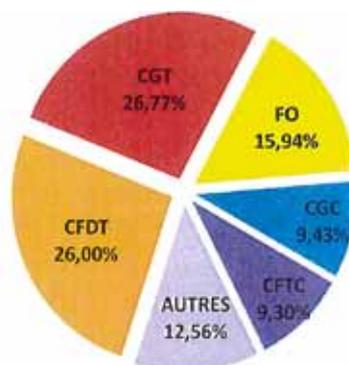
# 50%

C'EST LE RÉSULTAT MINIMUM NÉCESSAIRE POUR QU'UN SYNDICAT PUISSE CONTESTER, SEUL, UN ACCORD SIGNÉ ET ÉVITER AINSI QU'IL SOIT APPLIQUÉ DANS L'ENTREPRISE.

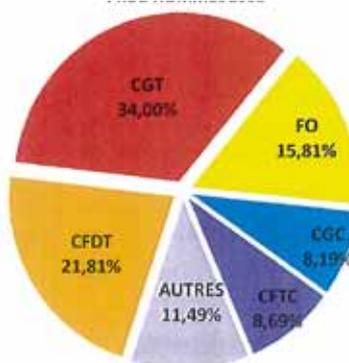
## LA CGT, UNE FORCE UTILE ET EFFICACE À VOS CÔTÉS :

- 1<sup>ER</sup> SYNDICAT DANS LA PUBLICITÉ AVEC 22,4%
- 1<sup>ER</sup> SYNDICAT EN FRANCE AVEC 26,32%

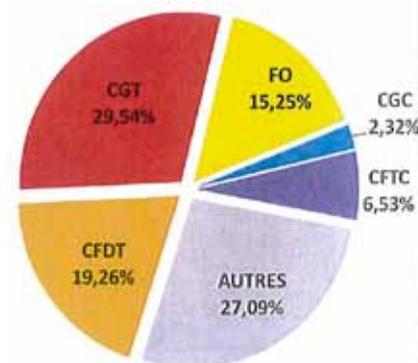
SALARIES DU PRIVÉ  
2013



PRUD'HOMMES  
2008



TPE  
TRÈS PETITES ENTREPRISES  
2012



Source : Ministère du Travail, avril 2013

# Vrai ou Faux ?

## Tour d'horizon des arguments

Une campagne pour les élections professionnelles est l'occasion pour les syndicats et leurs candidats de dresser un bilan, faire des propositions et parfois d'affirmer des faits... inexacts. Rétrospective objective de certains propos lus dans les professions de foi de nos challengers :

### Profession de foi FO

# 1

« L'accord génération n'a rien apporté de plus que l'accord senior signé en 2012. »

**FAUX...**

L'accord prévoit un objectif chiffré de maintien dans l'emploi et des embauches de jeunes de moins de 26 ans.

# 2

« Un CE qui se fait balader par la direction et qui reste inactif. »

**VRAI...**

Ceci étant, l'ancienne majorité FO ferait bien de regarder dans le rétroviseur... ils s'apercevraient que leur bilan n'était pas plus glorieux.

# 3

« Des licenciements aux 4 coins de la France. »

**VRAI...**

Sous la majorité FO, nous avons tout de même eu un plan social qui a envoyé 150 salariés au Pôle Emploi.

# 4

« Offrir aux populations commerciales des conditions de rémunérations plus avantageuses. »

**FAUX...**

Les élus FO sont restés muets et n'ont rien proposé lors de la présentation du nouveau mode REM.

# 5

« Privilégier l'intérêt collectif aux intérêts personnels. »

**FAUX...**

Près de 3/4 des élus FO ont eu des promotions personnelles... Contre quoi en échange ?

### Profession de foi CFDT

# 1

« Vos élus CFDT ont mis en place le PV synthétique. »

**VRAI...**

C'est contraire au bon fonctionnement d'un CE et antidémocratique. Ainsi, les salariés sont privés des prises de position des élus, des syndicats et des propos de la direction.

# 2

« La CFDT est le premier syndicat de France. »

**FAUX...**

Nous conseillons de lire le recto de ce flyer. Il indique les chiffres officiels du Ministère du Travail concernant l'audience des syndicats en France.

# 3

« Rémunération des CDP : jours de congés recalculés comme pour les RP. »

**VRAI...**

Mais ont-ils demandé la rétroactivité des sommes non versées aux salariés ?

# 4

« Consultation du CE lors du rachat. »

**FAUX...**

C'est une obligation légale prévue dans le Code du travail, et non une « amélioration ». Nous avons d'ailleurs agit et lancé une pétition pour obtenir des garanties.

# 5

« Augmentation chaque année des chèques Cadhoc. »

**FAUX...**

Un seuil maximum doit être observé et décidé collégalement avec l'ensemble des élus siégeant à la commission sociale et loisir du CE (1 personne pour chaque syndicat).